

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JUILLET 2025**

**Nombre de Conseillers : 15**  
**En Exercice : 14**

**Présents : 11**  
**Pouvoirs : 0**  
**Votants : 11**

Date de la Convocation adressée aux Conseillers Municipaux : le 18 juillet 2025.

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt-Quatre Juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

**Présents** : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Nathalie BARDOU, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Philippe JACQUIER, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

**Excusés** : Mme Anne-Charlotte BARLERIN, M. Frédéric BASTIEN, M. Didier JANSON.

**Secrétaire de Séance** : Mme Sylvie GAY.

L'ensemble des sujets abordés lors de la séance sont projetés par le vidéoprojecteur sur l'écran prévu à cet effet.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et 34 minutes et demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2025. Les conseillers municipaux débattent sur le fait de rajouter une phrase sur le procès-verbal, à la demande de M. BATUT, concernant la vente de la parcelle E1505 ; il n'est pas donné suite. Le procès-verbal est adopté à 11 voix pour.

Mme BARDOU Nathalie rejoint la séance.

**Décisions prises en vertu du pouvoir de délégations au Maire**

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion en vertu des délégations qui lui sont consenties :

- **Décision n°13** : Ouverture de la consultation pour les travaux du projet de rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert et dépôt du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur le portail des appels d'offres de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn. M. le Maire précise que les visites seront possibles durant le mois d'août et indique que la date limite de réception des offres est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 12h.
- **Décision n°14** : Signature du devis de RESOLOGY (Cugnaux) pour la réalisation du passage caméra sur le tronçon de la Rue Aristide Briand, pour un montant de 1 275,00 €HT (hydrocurage et inspection télévisuelle du tronçon dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement) ;
- **Décision n°15** : Demande de subvention à la Fédération Française de Football, dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur, à hauteur de 3 074,00 €, considérant les devis suivants :

- MIDI PYRENEES ENVIRONNEMENT (Verfeil) : décompactage du terrain, sablage, passage herse étrille et balai, regarnissage gazon, pour un montant de 8 470,00 €HT
- IMART TP (Aguts) : curage stade et évacuation des terres, pour un montant de 6 900,00 €HT.

M. le Maire précise que cela concerne de potentiels travaux, qui seraient réalisés à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2026. En effet, si l'engazonnement était réalisé à l'heure actuelle, il ne serait pas possible d'utiliser le terrain de foot avant le mois d'avril. Il a donc été décidé de maintenir l'utilisation du terrain puis d'envisager une nouvelle rencontre avec l'Union Sportive du Canton de Cuq-Toulza en mars pour ré-évaluer la situation et prévoir ou non les travaux.

#### **Délibération 2025/31 : Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) – Territoire d'Énergie Tarn**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la délibération du 19 juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour :

- APPROUVE la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, annexée à la délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention, entre le SDET et la Commune, d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

#### **Délibération 2025/32 : Approbation du plan Intracting avec le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) pour la rénovation énergétique de l'éclairage public**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (SDET) a contractualisé avec la Banque des Territoires un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée « Intracting », destinée à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités.

Dans ce cadre, le SDET accompagne les collectivités du Tarn en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public. La commune de Cuq-Toulza a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme.

Le montant total des travaux pour la commune de Cuq-Toulza est estimé à 164 804,36 €HT détaillés comme suit :

- Opération 23-EP-0133 : 68 370,00 €HT pour le remplacement de 60 luminaires.

- Opération 23-EP-0405 : 96 434,36 €HT pour le remplacement de 93 luminaires.

Considérant la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public, la participation de la commune s'élève à 30 559,25 €, dont 29 444,10 € de capital et 1 115,15 € d'intérêts.

Cette participation sera remboursée au SDET sur une période de 9 ans selon l'échéancier annexé à la présente délibération.

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Considérant l'opportunité que représente ce dispositif pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour :

- APPROUVE le plan de financement « Intracting » proposé concernant la rénovation énergétique de l'éclairage public et le versement de la participation communale estimé à 30 559,25 € selon l'échéancier annexé à la présente délibération.

### **Délibération 2025/33 : Liaison cyclable du faisceau du Lauragais**

Les travaux de création d'une liaison à 2 x 2 voies, autoroute A69, entre Castres et Verfeil, concernent le territoire du Département du Tarn sur un linéaire de 47,4 kilomètres sont en cours de réalisation. Les commissions foncières ont en particulier été créées dans le sud du Tarn afin de veiller à réorganiser les terres agricoles autour du tracé de l'autoroute A69.

Dans ce cadre, l'arrivée de cette grande infrastructure sur le territoire et la réorganisation foncière qui l'accompagne offre l'opportunité de préparer les projets d'avenir de notre territoire, notamment en matière de mobilités.

C'est dans cette dynamique que le Département du Tarn a inscrit un nouveau faisceau dans son plan Vélo le 17 novembre 2023. Ce choix est l'aboutissement d'une réflexion à plus grande échelle, qui émerge du Comité de Développement Territorial du projet de l'autoroute A69 (CODEV) lancé en janvier 2023, en effet, ce CODEV, a organisé différents ateliers thématiques, afin de faire émerger des actions de développement territorial grâce aux opportunités qu'apporte le projet autoroutier.

Dans le cadre de ses travaux, l'Aménagement du Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE), les communes peuvent définir les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement ou d'aménagement. A ce titre, le faisceau cyclable du Lauragais doit être identifié dans ce cadre et les dépenses affectés au budget correspondant des communes pour procéder aux éventuelles acquisitions foncières permettant sa réalisation.

Pour mémoire, à l'issue de l'AFAFE, le géomètre expert devra avoir établi un projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental compatible qui réponde aux demandes du conseil municipal et aux documents cadres de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018 -638 du 19 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'un liaison autoroutière, Autoroute A69, entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute Garonne),

Vu le décret N°2022-599 en date du 20 avril 2022 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ATOSCA pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A69 entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne) ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et en particulier ses articles L127-27 à L123-30 liés à l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2019 relative à l'élaboration d'un plan départemental des aires multimodales et d'un plan vélo départemental,

Vu la délibération du conseil départemental du Tarn du 3 juillet 2020 relative à l'adoption du plan « le Tarn à vélo »,

Vu l'inscription du faisceau cyclable du Lauragais au Plan Vélo du Département du Tarn par délibération du conseil départemental du 17 novembre 2023,

Vu la dotation du fonds national d'aménagement et de développement 2023 du territoire prévoyant les conditions de financement des études,

Considérant :

- le périmètre des CIAF ;
- les engagements issus du Comité de Développement de l'A69 dans le cadre de l'atelier cadre de vie afin d'accompagner le projet autoroutier par un projet de territoire et en particulier le projet de faisceau cyclable du Lauragais ;
- l'intérêt du projet de faisceau cyclable du Lauragais afin de promouvoir les mobilités actives en faveur des cyclotouristes, des loisirs et des déplacements domicile travail selon le tracé ci- annexé.

M. le Maire présente le projet d'itinéraire cyclable sur la commune et précise les éléments suivants :

- Le tracé de la véloroute situé au Nord de la route nationale 126 fait l'objet d'un traitement précis dans le cadre de l'Aménagement du Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE).
- Au niveau du carrefour RN126/route de Lacroisille, la sécurisation du carrefour sera nécessaire en relation avec le rétrécissement côté nord en termes de visibilité et de foncier réduit.
- Le tracé de la véloroute situé au Sud de la route nationale (rue des Condoumines) est classé en « emplacement réservé » dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- Concernant la traversée du bourg, le Département a indiqué qu'il s'agit surtout de jalonnement le long des itinéraires en agglomération sur des routes existantes.

- Le chemin dit « du Fontalou » inscrit au PDIPR et dont le tracé en lien avec les travaux de l'autoroute A69 fait l'objet d'un détour en lien avec les passages de l'autoroute mais doit être maintenu vers la route des Crêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour :

- SE PRONONCE en faveur de la liaison cyclable du faisceau du Lauragais, comme il est convenu dans l'avant-projet d'aménagement foncier qui a fait l'objet d'une enquête publique, à condition en parallèle de maintenir le chemin de randonnée dit « du Fontalou » vers la route des Crêtes.

#### **Délibération 2025/34 : Décision modificative n°2 (budget principal – Participation investissements SIRP)**

Considérant la modification budgétaire demandée par le SGC au SIRP du Rigoulet quant au remboursement d'un emprunt lié à l'achat de biens d'équipement :

- Auparavant, toutes les participations des communes, y compris celles concernant l'investissement, étaient perçues sur le budget de fonctionnement du SIRP.
- Désormais, le SGC demande à ce que les participations concernant les dépenses d'investissement soient versées en investissement.

Cela implique que les dépenses liées aux emprunts d'investissement du SIRP soient réglées par la section d'investissement des communes.

La participation de la commune de Cuq-Toulza, à hauteur de 12 822,35 € pour l'année 2025, ne doit donc pas être mandatée depuis le compte 65568, mais doit être imputée à l'article 20415331.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour :

- ACCEPTE la décision modificative n°2 (budget principal) suivante :

| Imputation               | Ouvert      | Réduit      |
|--------------------------|-------------|-------------|
| D F 65 65568             |             | 12 822,35 € |
| D F 023 023 (ordre)      | 12 822,35 € |             |
| R I 021 021 OPFI (ordre) | 12 822,35 € |             |
| D I 204 20415331 OPNI    | 12 822,35 € |             |

#### **Délibération 2025/35 : Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière de Cadix**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Vu l'article L2223-17 du code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Considérant que l'article L.2223-17 du CGCT a été modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 237, en ce sens qu'à partir de 2022, la procédure de reprise de concessions en état d'abandon dure un an au lieu de trois ans auparavant ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal que deux procédures de reprises de concessions en état d'abandon ont été effectuées et s'achèvent cette année :

- *Procédure 2021-2025 :*

- Procès-verbal de constat initial le 20 janvier 2022 ;
- Procès-verbal de constat intermédiaire le 7 février 2023 ;
- Procès-verbal de constat intermédiaire le 14 mars 2024 ;
- Procès-verbal de constat final le 21 juillet 2025.
- Concessions concernées :
  - C1-13 BLANC
  - C1-14 MERE D'UN PRETRE
  - C1-15 POUS BERTHOUMIEU
  - C1-32 COSTE Jacques
  - C3-24 GRANOUILAC-FRAYSSE
  - C4-03 TRANTOUL
  - C4-40 CABAUSSEL-BREL
  - C4-41 BARON TOURNIER
  - C4-65 SEMENOFF
  - C4-68 VILOTTE

- *Procédure 2024-2025 :*

- Procès-verbal de constat initial le 14 mars 2024, avec, selon la réglementation, trois affichages d'un mois entrecoupés par deux quinzaines sans affichage.
- Procès-verbal de constat final le 21 juillet 2025.
- Concessions concernées :

| Identifiant | Nom concessionnaire | Date concession | Défunts connus                                                                    | Année décès                  |
|-------------|---------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| C1-27       | LATGER Louis        | 1930            | LATGER Emilie<br>LATGER Louis                                                     | Inconnue<br>1933             |
| C3-22       | THURIES Edouard     | Inconnue        | THURIES Edouard<br>THURIES Victoire                                               | 1924<br>1952                 |
| C4-24       | Inconnu             | Inconnue        | TANA Maurice                                                                      | 1935                         |
| C4-34       | CARCASSES Edouard   | 1939            | CARCASSES Victorine<br>CARCASSES Martin<br>CARCASSES Gabriel<br>CARCASSES Edouard | 1925<br>1939<br>1963<br>1975 |
| C4-39       | GRANIER Florian     | 1935            | GRANIER Blanche                                                                   | 1912                         |
| C4-67       | PUEL Henriette      | 1944            | PUEL René                                                                         | 1943                         |
| C4-70       | MERCIER Jean        | Inconnue        | MERCIER Albanie<br>AYRAL Rose<br>MERCIER Jean<br>CARCASSES Maria                  | 1906<br>1924<br>1941<br>1978 |

Considérant que les 17 concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Considérant que la reprise des concessions ne peut être prononcée qu'après un délai de 1 an suivant l'accomplissement des formalités de publicité, le délai commençant à courir à l'expiration de la période d'affichage des extraits de procès-verbal, à savoir le 15 juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de libérer les emplacements suivants, afin de permettre la vente de nouvelles concessions au sein du cimetière :

- C1-13 BLANC
- C1-14 MERE D'UN PRETRE
- C1-15 POUS BERTHOUMIEU
- C1-32 COSTE Jacques
- C4-03 TRANTOUL
- C4-40 CABAUSSEL-BREL
- C4-41 BARON TOURNIER (*Caveau*)
- C4-68 VILOTTE
- C1-27 LATGER
- C3-22 THURIES
- C4-24 Concessionnaire inconnu
- C4-39 GRANIER
- C4-67 PUEL

En précisant que les concessions restantes pourront être vidées à l'avenir.

Considérant les devis demandés pour le creusement de 12 concessions en pleine terre, l'ouverture d'un caveau, l'exhumation et la réduction de corps, ainsi l'identification des poches à ossements pour intégration dans l'ossuaire :

- ENTREPRISE DAYDÉ FUNERAIRE (Saint-Agnan), pour un montant de 5 023,09 €HT ;
- SARL MONUMENTS FUNERAIRES SEGUR (Lavaur), pour un montant de 6 216,67 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour :

- AUTORISE le Maire à reprendre au nom de la commune les concessions sus-indiquées en état d'abandon ;
- SELECTIONNE le devis de l'entreprise DAYDÉ pour un montant de 5 023,09 €HT pour le creusement de 12 concessions en pleine terre, l'ouverture d'un caveau, l'exhumation et la réduction de corps, ainsi l'identification des poches à ossements pour intégration dans l'ossuaire ;
- AUTORISE le Maire à remettre en service les emplacements concernés pour de nouvelles inhumations.

#### **Délibération 2025/36 : Tarifs afférents aux cimetières**

M. le Maire fait référence à la délibération en date du 27 mai 2024, dernière délibération en date relative aux tarifs des cimetières de Cuq-Toulza.

Il est proposé de mettre à jour la précédente délibération pour modifier le prix des concessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour :

- ANNULE ET REMPLACE la délibération en date du 27 mai 2024 par la présente ;
- MAINTIENT que l'ensemble des concessions et des caveaux urnes sont concédés pour une durée de 30 ans ;
- MODIFIE le prix des concessions à 100 € le m<sup>2</sup> ;
- MAINTIENT le prix des caveaux-urnes (1,00 m x 0,80 m) à 360,00 € ;
- MAINTIENT le prix de l'utilisation du dépositoire communal à 20,00 € mensuels les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mois, puis à 40,00 € mensuels les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> mois.

### **Délibération 2025/37 : Tarifs afférents au service de l'assainissement collectif**

Considérant la délibération en date du 12 avril 2018, qui révisait les tarifs du service de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

- Abonnement : forfait de 60 € annuel
- Consommation : 1,90 €/m<sup>3</sup>

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe lié à l'assainissement collectif,

Considérant que l'étude en cours sur le réseau d'assainissement collectif fait ressortir des différences importantes de consommation entre les abonnés, il est proposé de mettre en place une tarification progressive, en fonction des tranches de consommation,

Considérant que, sur l'année 2024, les abonnés se répartissaient de la manière suivante :

- 155 abonnés consommant moins de 100 m<sup>3</sup> ;
- 38 abonnés consommant entre 101 et 200 m<sup>3</sup> ;
- 7 abonnés consommant plus de 201 m<sup>3</sup>.

Divers scénarios proposés par le Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE) ont été étudiés par le Conseil Municipal.

Les éléments suivants ont été évoqués : l'augmentation de 20 € sur la partie abonnement (80 € au lieu de 60 €) paraît élevée pour certains conseillers, mais d'autres évoquent la nécessité d'augmenter les recettes du service assainissement avec d'équilibrer le budget annexe. La proposition de mise en place d'une tarification progressive est validée car elle permet de valoriser les abonnés qui consomment moins de 100 m<sup>3</sup>, tout en permettant d'augmenter les recettes du budget assainissement sur les plus gros consommateurs, à savoir l'hôtel-restaurant Chez Alain (La Bombardière), le SIRP du Rigoulet (école) et le Bar à Cuq.

M. le Maire rappelle par ailleurs qu'il va être nécessaire de prévoir la réhabilitation de la station d'épuration prochainement, car, à l'heure actuelle, le taux de subvention est intéressant (70 % de subvention de la part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, et 10 % de subvention du Conseil Départemental du Tarn). Cela va représenter un coût important et il sera nécessaire de réviser les tarifs de l'assainissement.

En effet, les Agences de l'Eau imposent petit à petit un prix minimal de l'eau pour conditionner l'attribution des subventions.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne indique « *Face au mur d'investissements nécessaires pour répondre aux enjeux actuels et futurs liés au changement climatique, il est pertinent que les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SPEA) adoptent une trajectoire de prix à la hausse (le prix de l'eau est la première ressource financière des services). Le seuil de l'Agence porte ce signal pour inciter les collectivités à se doter des capacités financières suffisantes.* » et a fixé, à l'heure actuelle un seuil de 2 €TTC minimal pour pouvoir prétendre à des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 4 voix contre :

- **FIXE** les tarifs pour les administrés raccordés au réseau d'assainissement collectif comme suit :
  - Abonnement : Forfait de 80 € annuel
  - Consommation : tarification progressive
    - De 0 à 100 m<sup>3</sup> consommés : 1,90 €/m<sup>3</sup>
    - De 101 à 200 m<sup>3</sup> consommés : 2,25 €/m<sup>3</sup>
    - Consommation supérieure à 201 m<sup>3</sup> : 2,45 €/m<sup>3</sup>
- **INDIQUE** que ces tarifs entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **Délibération 2025/38 : Demande d'achat de parcelles en bordure du Girou**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de certains habitants du lotissement « Les Berges du Girou » (rue du Pastel) à acquérir des parcelles en dessous de leurs habitations, le long du Girou, afin d'y agrandir leur jardin.

M. le Maire indique avoir pris contact avec le Syndicat Hers-Girou. Le Syndicat a déconseillé la vente de cette parcelle (parcelle E1530) du fait de son classement en zone inondable dans l'Atlas des Zones Inondables. Le Syndicat Hers-Girou a également précisé qu'il n'était pas possible d'installer des clôtures, et déconseille donc la privatisation de ces terrains pour éviter les conflits liés aux limites de propriété.

Par ailleurs, lors des dernières intempéries en date du 19 mai 2025, le réseau de collecte des eaux pluviales est monté en charge, et a fortement évacué l'eau sur ce terrain. Il est donc périlleux d'envisager que les familles installent des jeux pour enfants ou diverses structures, même si elles ne sont pas fixées. Cela engendrerait également la nécessité d'instaurer des servitudes de passage pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal envisage dans un second temps d'aménager cette parcelle ; le syndicat Hers-Girou peut gérer la plantation d'arbres, mais il faudra que la commune entretienne le terrain (tonte) régulièrement. Cette idée est abandonnée, car l'aménagement rendrait l'espace accessible à tous et pourrait engendrer des troubles de voisinage pour les habitants du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour :

- **CONSIDERE** ce terrain inapte à la vente, suivant l'avis du Syndicat Hers-Girou ;

- **INDIQUE** que les demandeurs seront contactés directement afin d'évoquer ce sujet.

### **Réponses aux questions écrites de M. JACQUIER**

*1) Vente du chemin rural de la rue du Girou au bout de la rue des Condoumines au lieu-dit des Ardennes. Quels sont les propriétaires riverains du chemin rural (celui qui va de la rue du Girou au bout de la rue des Condoumines, au lieu-dit des Ardennes) qui ont formellement accepté par écrit l'échange de parcelles que vous leur avez proposé. Merci d'informer le conseil municipal en fournissant un plan ou figurent les n° de parcelles échangées, les n° de parcelles acquises, les surfaces échangées ainsi que les surfaces du chemin rural acquises par chaque riverain.*

Tous les propriétaires ont accepté les échanges de parcelles, à l'exception de M. LAFON. Les actes administratifs sont en cours de rédaction.

*2) Conventions de la SATEZE. Avez-vous transmis aux deux entreprises concernées les conventions qu'elles doivent signer ? Quelle a été leur réaction ?*

Les conventions ont été établies par le SATESE (Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration). La convention avec la SARL Chez Alain (hôtel-restaurant La Bombardière) est signée. Concernant l'entrepreneur individuel GUICHARD Pascal (établissement Le Bar à Cuq), le gérant a accepté de signer la convention mais ne l'a pas encore déposée à la mairie. Il est par ailleurs favorable à une tarification progressive.

*3) Emprunt Salle des fêtes. Avez-vous contracté l'emprunt de 450K€ destiné à financer une partie des travaux de rénovation de la salle des fêtes ? Si oui, à quelle date, cet emprunt a-t-il été contracté, quel est son montant exact, son taux et sa durée ?*

Deux demandes de prêts ont été effectuées : un emprunt de 450 000 € sur 20 ou 30 ans pour le financement des travaux de rénovation de la salle Jacques Prévert, et une ligne de trésorerie d'un montant de 425 000 € le temps de percevoir les subventions de l'Etat, de la Région et du Département, ainsi que le versement du FCTVA. Ce sujet sera abordé plus en détail en Conseil Municipal lorsque toutes les banques auront fait leurs propositions.

*4) Consultation Travaux Salle des Fêtes. Vous avez publié le 3 juillet 2025 sur le site de l'agence des Maires du Tarn (Portail des Marchés Publics) début juillet 2025 une consultation pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes. La remise des plis est fixée au 1er septembre 12h pour les 9 lots. Les offres seront jugées selon 3 critères : Valeur technique :50%, Prix des prestations :40% Critère environnemental : 10%. Combien d'entreprises pour chaque lot ont-elles jusqu'à présent téléchargé le dossier de consultation ? La visite du site étant obligatoire avant le 1er aout, combien d'entreprises pour chaque lot ont-elles demandé un rendez-vous pour visiter le site ?*

A l'heure actuelle, nous comptons environ 2 à 4 retraits de dossier par lot en moyenne. Pour rappel, la date limite de réception des offres est fixée au 1<sup>er</sup> septembre à 12h.

*5) Projet sur l'ancienne scierie Viguié. Lors du conseil municipal du 14 avril 2025, vous nous avez indiqué que l'entreprise privée Trecobat était en train de négocier avec Tarn habitat la construction puis la revente à Tarn Habitat de onze logements sociaux sur le terrain de l'ancienne scierie Viguié. Ces négociations ont-elles abouties ? Si oui, l'EPF vous a-t-il communiqué le prix de revient qu'il compte exiger en guise de remboursement de son engagement financier porté à 600K€. Je vous rappelle que cette somme sera exigible le 18 décembre 2028. Quelles sont les prochaines étapes prévues pour ce projet ?*

M. le Maire a organisé une réunion le 27 juin 2025 entre l'Etablissement Public Foncier (EPF), le constructeur TRECOBAT et Tarn Habitat, afin d'avancer sur ce dossier. M. le Maire regrette que Tarn Habitat ait été absent. TRECOBAT demande à ce que les travaux de voirie et de réseaux, estimés à

100 000 € soient portés par la commune. La situation est incertaine ; les bailleurs sociaux ne sont pas intéressés par ce projet du fait du faible nombre de logements demandé.

#### **Autres informations et sujets abordés**

M. le Maire donne lecture d'un mail de Mme MENAGER Marie, qui demande la date de remise en fonction du compteur de vitesse kilométrique sur l'avenue de Castres (route nationale 126, à hauteur de l'établissement Le Bar à Cuq). M. PINEL indique avoir pris contact avec le constructeur (car la société d'achat est cessée). Pour éviter les coûts de renvoi du matériel jusqu'au constructeur basé à Lyon, il est possible d'ouvrir le radar et d'analyser certains paramètres avec un multimètre sur place, au téléphone avec un technicien. En fonction de la panne, il faudra renvoyer ou non le radar. La réparation sera réalisée dès que possible.

M. HEBRARD indique que l'association Le Souvenir Français va intervenir en septembre pour l'entretien des caveaux soldats morts pour la France (soit pour la commune : un caveau au cimetière de Cuq-Château et un caveau au cimetière de Cadix).

Mme PENA signale qu'un poteau est cassé avenue de la Montagne Noire, M. NOURET indique que cela sera sécurisé dès le lendemain. Par ailleurs, les plantes situées au carrefour de la rue de la Gare et de l'avenue de Castres seront taillées pour améliorer la visibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 39 minutes.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

